



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BERRY GRAND SUD

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE 14 décembre 2022

---

Compte rendu

---

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
BERRY GRAND SUD

6 Grande Rue 18170 Le Châtelet | [www.cdc-berry-grand-sud.fr](http://www.cdc-berry-grand-sud.fr)

☎ 02 48 56 37 92 | ✉ [contact@cdc-berry-grand-sud.fr](mailto:contact@cdc-berry-grand-sud.fr)

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2022 .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES .....</b>	<b>5</b>
2.1	Modification statuts SDE18 .....	5
2.2	Modification des statuts du SIRAH .....	5
2.3	Compétence GEMAPI - Contrat territorial du Cher Montluçonnois.....	6
2.4	Avenant n°3 au Contrat de territoire 2017 -2021 avec le Département.....	7
2.5	Transfert de l'espace France Service de Châteaumeillant dans les anciens locaux de la trésorerie. ...	8
2.6	Microcrèche de Chateaumeillant.....	9
2.7	Marché au cadran.....	9
<b>3</b>	<b>FINANCES .....</b>	<b>10</b>
3.1	Budget principal 2022 - décision modificative n°1 .....	10
3.2	Budget annexe SPANC 2022 - Décision modificative n°1.....	11
3.3	Budget annexe de l'office de tourisme 2022 - Décision modificative n°1.....	12
3.4	Fonds de concours .....	13
3.4.1	Arcomps – Restauration et électrification de la cloche .....	13
3.4.2	Arcomps – Aménagement extérieur mairie/salle.....	13
<b>4</b>	<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>14</b>
4.1	Centrale solaire de Vougon - Promesse de constitution de servitudes sur des voies du domaine privé de la Communauté de communes .....	14
4.2	Convention de partenariat avec la SCIC BEB et la CA18 pour la réalisation des plans de gestion durable des haies (PGDH) – Annexe.....	15
4.1	Engagement de la CDC dans un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).....	16
<b>5</b>	<b>TOURISME.....</b>	<b>16</b>
5.1	Avenants à la convention de partenariat de mutualisation .....	16
5.2	Accord de Coopération Comité Indre à Vélo .....	17
<b>6</b>	<b>ENFANCE JEUNESSE SPORT .....</b>	<b>18</b>
6.1	Approbation de la Convention Territoriale Globale .....	18
6.2	Renouvellement conventions :.....	20
6.2.1	Les Barbouillauds : Reconduction de la convention pour l'année 2023 et gestion des micro-crèches.....	20
6.2.2	L'ARPPE en BERRY : Relais Petite Enfance - Reconduction de la convention pour l'année 2023 .....	20
6.2.3	Affiliation aux Francas : soutien et accompagnement centre de loisirs .....	21
6.3	Projets d'investissements .....	21
6.4	Séjour été 2023 .....	22
6.5	Création de postes d'adjoint d'animation .....	22
<b>7</b>	<b>ECONOMIE .....</b>	<b>23</b>
7.1	Initiative Cher.....	23

<b>8</b>	<b>CULTURE</b> .....	<b>24</b>
8.1	Convention avec les écoles co-accueil spectacles .....	24
8.2	Convention avec l'école de musique Musique en Boischaud marche .....	24
8.3	Ouverture du Pact à d'autres structures .....	25
8.4	Saison culturelle 2023, demande de subvention dans le cadre du dispositif des projets artistiques et culturels de territoire (pact) de la région centre-Val de Loire .....	26
8.5	Budget annexe contrat culturel de territoire 2022 – Adhésion a l'association scène o centre .....	28
<b>9</b>	<b>PERSONNEL</b> .....	<b>28</b>
9.1	Protection sociale complémentaire : Santé et prévoyance .....	28
9.2	<b>AVANCEMENTS DE GRADE 2023</b> .....	<b>29</b>
9.2.1	Fixation des taux d'avancements de grade .....	29
9.3	Création d'un poste de technicien territorial .....	30
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>30</b>
10.1	Décisions prises par le bureau dans le cadre de ses délégations .....	30
10.1.1	Attribution de subventions .....	30
10.2	Mode de gestion du SPANC .....	31
10.2.1	Projections sur les modalités d'exercice de la compétence SPANC .....	31
10.3	Lancement de la consultation des études de faisabilité bois énergie .....	33
10.4	Terre de jeux 2024 .....	33
<b>11</b>	<b>Informations diverses</b> .....	<b>33</b>

Etaients présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AUPETIT Fabrice (Beddes), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant) arrivée à 17h30, DUBREUIL Dominique (Morlac) arrivé à 18h, DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais) arrivé à 17h, DURAND Gérard (Saint-Saturnin), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières), PIGOIS Fabrice (Préveranges), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche), ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil),SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes ACCOLAS Didier (Saulzais le Potier), FERRY Anne-Marie (La Celette), LAROCHE François (Reigny), OMER Nathalie (Saint-Maur), PARILLAUD Violaine (Sidiailles),

Absents excusés : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), BARRET Patrice (Le Châtelet), BISSON Patrick (Ineuil), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), CHAGNON Bruno (Reigny), CHATEAU Philippe (La Celette), COURZADET Patrick (Saint-Maur), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESABRES Claude (Châteaumeillant), GASPAROUX André (Préveranges), NAULEAU Nicolas (Culan), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), RENE Thierry (Le Châtelet),

Absents : M./Mmes AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), BROSSAT Marilyn (Touchay), DUMONT Michel (Châteaumeillant), LERUDE Florence (Sidiailles).

#### Pouvoirs :

M. BISSON Patrick a donné pouvoir à Mme FOURDRAINE Martine  
Mme DAUMARD Florence a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric  
M. DESABRES Claude a donné pouvoir à M. Gilbert CAIA  
M. DUPLESSI Jean-Paul a donné pouvoir à M. BRAHITI Jean-Luc  
Mme PIERRARD Mylène a donné M. Guy BERCON  
M. RENE Thierry a donné pouvoir à Mme PERROT

M. Gérard DURAND, Maire de Saint-Saturnin souhaite la bienvenue et présente les atouts de la commune.

M. Gérard DURAND a été élu secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers.

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président remercie les membres présents et demande une minute de silence à la mémoire de René JUPILLAT, ancien Maire de Saint-Saturnin.

Le Président informe l'assemblée de la levée des délégations de Mme Martine FOURDRAINE, 3è Vice-présidente et de sa démission de ses fonctions de vice-présidente pour raisons personnelles. Le Préfet du Cher dispose d'un mois pour accepter cette démission.

# 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 SEPTEMBRE 2022

---

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 28 septembre 2022.

## 2 AFFAIRES GÉNÉRALES

---

### 2.1 MODIFICATION STATUTS SDE18

Rapporteur Frédéric DURANT

Par délibération du 14 juin 2022, le comité syndical du SDE 18 a décidé de la modification de ses statuts.

#### Synthèse du projet de modification statutaire

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur l'évolution de leurs statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

Le projet prévoit notamment :

- De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
- De supprimer la mention de la compétence MAC (Mission d'Aide aux Collectivités) qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
- D'élargir la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) aux mobilités douces.
- D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
- De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SDE 18.**

### 2.2 MODIFICATION DES STATUTS DU SIRAH

Rapporteur Jean GIRAUD

Le 9 septembre 2022, le comité syndical du SIRAH sur l'Arnon a voté la modification de ses statuts. Cette modification fait suite à la mise en place d'une clé de répartition pour le calcul de la redevance annuelle des communautés de communes membres du syndicat.

Cette clé de répartition sera basée sur les critères suivants :

Paramètre	Source de donnée	Pondération
Surface de l'EPCI incluse dans le périmètre d'intervention du syndicat (calculée à l'échelle communale)	Données topographiques IGN	1/3
Population corrigée de l'EPCI (Prorata de la population totale de chaque commune par rapport à la superficie incluse dans le périmètre d'intervention)	Population totale par commune selon l'INSEE	1/3
Linéaire de berges de cours d'eau permanents traversant le territoire d'intervention au sein de l'EPCI	Cartographie des cours d'eau BCAE par la DDT du Cher	1/3

Cette répartition prendra donc dorénavant en compte les paramètres de la population corrigée, de la surface incluse et des linéaires de berges inclus.

**Estimatif comparatif** des montants 2022/2023 (sous réserve de l'acceptation des chiffres en Comité Syndical)

	Année 2022	Année 2023
<b>Berry Grand Sud</b>	36 136,00 €	42 336,30 €
<b>Arnon Boischaut Cher</b>	12 144,00 €	9 911,43 €
<b>Pays d'Issoudun</b>	1 204,00 €	2 456,90 €
<b>Cœur de France</b>	3 340,00 €	1 295,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 824,00 €</b>	<b>56 000,00 €</b>

L'augmentation de la redevance est due à deux facteurs : le taux d'inflation, qui impacte les dépenses en fonctionnement et en investissement du syndicat, la perspective d'actions en 2023 portant d'un part sur la réduction du risque inondation (PEP Cher amont) et d'autre part sur l'entretien courant des rivières (réflexions de partenariat à mener avec les AAPPMA du territoire).

M. Aupetit, Président du SIRAH, précise que cette clé de répartition est fréquemment utilisée dans les syndicats de ce type.

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SIRAH sur l'Arnon.**

## 2.3 COMPETENCE GEMAPI - CONTRAT TERRITORIAL DU CHER MONTLUÇONNAIS

Rapporteur Jean GIRAUD

### Annexes

1 - Contrat territorial Cher Montluçonnais 2023-2028

2 - Plan de financement

Vu le Code général des Collectivités territoriales et son article L.5216-5 donnant compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations aux EPCI,  
Vu le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat Territorial Cher Montluçonnais du 19 septembre 2022.  
Considérant que la Communauté de communes Berry Grand Sud s'est engagée dans l'élaboration du programme d'actions du futur Contrat Territorial de Bassin du Cher Montluçonnais, outil opérationnel visant à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau sur la période 2023 – 2028,  
Considérant que le portage et l'animation de ce dossier est assuré par l'Établissement Public Loire et associe les 5 EPCI suivants : Montluçon Communauté, Commeny-Montmarault-Néris, Val de Cher, Pays d'Huriel, Berry Grand Sud,  
Considérant que le programme a été co-construit avec les porteurs de projets, établi en concertation avec les partenaires financiers et validé par le comité de pilotage,  
Considérant que le projet de contrat territorial a été déposé à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne fin septembre et devrait conduire à une validation par celle-ci en décembre 2022 pour un démarrage début 2023,  
Considérant que la validation du contrat par les différents partenaires nécessite la présentation d'une délibération de chaque maître d'ouvrage,  
Considérant que les actions seront assurées par des partenaires opérationnels, maîtres d'ouvrage publics et privés comme indiqué dans le projet de contrat territorial,  
Considérant que le montant des dépenses estimés sur les 6 ans pour l'ensemble du territoire du contrat est de 3 202 448 € avec une part de subventions de 2 028 741 € soit 63%.  
Considérant que la part d'autofinancement de Communauté de communes Berry Grand Sud est estimée à 78 940 € pour la totalité du programme (6 ans) et qu'elle pourra être revue à la baisse compte-tenu d'engagements financiers des partenaires qui ne sont pas définitifs,  
Considérant que le Contrat territorial sera signé pour les 6 ans à venir en termes de stratégie, et pour les 3 premières années en termes de prévisions d'actions et de dépenses que la part d'autofinancement de la Communauté de communes Berry Grand Sud pour ces 3 premières années est estimée à 58 057 € selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve la programmation du Contrat, co-construite avec les partenaires associés et validée par le comité de pilotage, sous réserve de l'octroi des subventions et des autres contributions financières,**
- **approuve le montant prévisionnel de dépenses pour la Communauté de communes BERRY GRAND SUD de 78 940 € sur les 6 ans du contrat, dont 58 056 € sur les 3 premières années,**
- **approuve le projet de contrat soumis à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne par l'Établissement Public Loire (EPL),**
- **et autorise le Président, ou le Vice-président délégué, à effectuer toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la mise en place du projet de Contrat Territorial du Cher Montluçonnais.**

## **2.4 AVENANT N°3 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 -2021 AVEC LE DÉPARTEMENT**

Rapporteur Jean-Luc BRAHITI

Dans le cadre de la politique d'aménagement avec le Département, en 2017, la Communauté de communes, les communes de Châteaumeillant, du Châtelet et de Saulzais le Potier ont signé un contrat de territoire 2017-2021 pour différentes opérations.

Un premier avenant a été signé le 30/07/2019 tenant compte des modifications demandées par les communes de Châteaumeillant et Saulzais le Potier.

Un second avenant a été signé pour prolonger ce contrat jusqu'au 31/12/2022.

Or, à ce jour, la Communauté de communes a toujours un programme en cours, notamment le financement de la maison médicale du Châtelet. Il convient donc de prolonger une nouvelle fois ce contrat.

La Communauté de communes et les communes concernées par ce contrat sont invitées à délibérer pour ce nouvel avenant pour en prolonger la date de fin au 30 juin 2023.

Le Président indique que M. BARNIER lui a fait part de la négociation en cours d'année 2023 pour un nouveau contrat sur les mêmes bases (mêmes communes et même montant global)

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant au contrat de territoire 2017/2021 avec le Département.**

## 2.5 TRANSFERT DE L'ESPACE FRANCE SERVICE DE CHÂTEAUMEILLANT DANS LES ANCIENS LOCAUX DE LA TRÉSORERIE.

Rapporteur Beatrice BEURDIN

Un bail de location a été signé avec la ville de Châteaumeillant, propriétaire des locaux de l'ancienne trésorerie, pour la location du rez-de-chaussée de ce bâtiment.

Quelques travaux de rafraichissements, de mise aux normes et de création d'un bureau et d'un sanitaire PMR sont nécessaires comme évoqué lors du vote du budget. Un maitre d'œuvre a été engagé et l'appel d'offre auprès des entreprises est en cours. La déclaration de travaux est également à l'instruction. Le choix des entreprises devrait intervenir fin janvier et compte tenu du mois de réserve les travaux pourrait démarrer début mars (durée 3 mois).

Le montant des travaux est évalué, avant ouverture des offres des entreprises, à 80 000 € H.T.

Les partenaires qui peuvent être sollicités sont l'État (à travers la DETR) et le département du Cher (à travers le future contrat territorial).

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-après et autorise le Président à solliciter les aides de l'État et du département du cher.**

**Le bureau communautaire pourra être amené à actualiser ce plan de financement comme il y a été autorisé par délégation (délibération N° 2020 07 47).**

	Dépenses H.T.	Recettes
	80 000 €	
État		32 000 €
Département		32 000 €



## 2.6 MICROCRÈCHE DE CHATEAUMEILLANT

Rapporteur Jean-Luc BRAHITI

Lors du vote du BP 2022, dans l'avant-propos, le projet de réhabilitation de notre ancien siège social à Châteaumeillant avait été annoncé.

Une consultation a été réalisée pour recruter un maître d'œuvre et c'est le cabinet Gallerand Ribaudeau de Montluçon/Guéret qui a été retenu. Une première esquisse a été validée et soumise aux responsables de la PMI.

Le montant des travaux est évalué, avant ouverture des offres des entreprises, à 345 000 € H.T.

Les partenaires qui peuvent être sollicités sont la CAF (qui nous a accordé une aide de 246 000 €), l'État (à travers la DETR), le département du Cher (à travers le futur contrat territorial), l'ADEME et le Conseil Régional Centre-Val de Loire (CRST) pour les dépenses liées aux économies d'énergie.

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-après et autorise le Président à solliciter les aides de la CAF, du Conseil Régional Centre-Val de Loire, de l'ADEME, du SDE, et de l'État et du Département en cas de besoin. Le bureau communautaire pourra être amené à actualiser ce plan de financement comme il y a été autorisé par délégation (délibération N° 2020 07 47).**

	Dépenses H.T.	Recettes
	345 490 €	
CAF		246 000 €
ADEME Région SDE État Département		30 800 €

## 2.7 MARCHÉ AU CADRAN

Rapporteur Jean-Luc BRAHITI

### Annexe 3

Ce dossier évoqué également lors du vote du BP 2022 arrive également à la phase réalisation.

Le montant des travaux est de 56 972 € H.T.

Les partenaires qui peuvent être sollicités sont le Conseil Régional Centre-Val de Loire (CRST) et le Fonds vert mis en place par le gouvernement comme cela nous a été annoncé le 1<sup>er</sup> décembre dernier lors de la réunion du CRTE.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel ci-après et autorise le Président à solliciter les aides du Conseil Régional Centre-Val de Loire et de l'État. Le bureau communautaire pourra être amené à actualiser ce plan de financement comme il y a été autorisé par délégation (délibération N° 2020 07 47).

Le conseil communautaire autoriser le président à signer la convention prévoyant les modalités relatives à ce dossier.

	Dépenses H.T.	Recettes
	56 972 €	
SA Cadran Marche		4 029,31 €
Région CRST		16 832,04 €
État		28 745,06 €
Communauté de communes		7 364,97 €
<b>Total</b>		<b>56 971,38 €</b>

## 3 FINANCES

Rapporteur Jean-Luc BRAHITI

### 3.1 BUDGET PRINCIPAL 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget Principal 2022.

L'Etat a décidé à partir du 1er juillet 2022 de relever le point d'indice ce qui nécessite d'ajuster le budget en conséquence afin de pouvoir procéder au règlement des paies du mois de décembre.

La Communauté de Communes, dans sa démarche de fiabilisation des comptes débutée avec le passage à la nomenclature M57 ainsi qu'au Compte Financier Unique, doit passer des provisions pour dépréciation des créances non recouvrées. Il est précisé que cette provision n'est qu'un instrument de fiabilité des comptes et n'a aucun effet sur le recouvrement des créances, elle constitue une charge obligatoire selon l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Comme le prévoit la nomenclature M57, la charge budgétaire de ces provisions sera étalée sur deux exercices.

Afin d'intégrer ces provisions et d'en étaler leur charge budgétaire, il convient d'ajouter les crédits respectivement au chapitre 68 en dépenses de fonctionnement ainsi qu'au chapitre 77 en recettes de fonctionnement

Enfin, un complément d'amortissement est prévu sur les chapitres 042 de la section de fonctionnement et 040 sur la section d'investissement.

**Vu la délibération n° 2022 03 16 du Conseil Communautaire du 30/03/2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal ;**

**Considérant l'augmentation du point d'indice décidé par l'Etat à partir du 1er juillet 2022 et la nécessité de prévoir les crédits nécessaires pour le paiement des paies de décembre ;**

Considérant le nécessité de prévoir les crédits budgétaires permettant le passage de la provision pour dépréciation des actifs circulants pour la totalité du risque et d'en étaler sa charge budgétaire sur deux exercices;

A raison d'une abstention (M. Schnurer), le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 du budget principal de l'année « 2022 » suivante :

Comptes		Budget primitif 2022	DM N°1	Budget 2022
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
011	Charges à caractère général	1 319 934,00 €	- 6 315,36 €	1 313 618,64 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	647 300,00 €	+ 4 000,00 €	651 300,00 €
014	Atténuations de produits	1 974 027,00 €		1 974 027,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 115 246,00 €		1 115 246,00 €
66	Charges financières	37 000,00 €		37 000,00 €
67	Charges spécifiques	33 000,00 €		33 000,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 016,00 €	+244 573,55 €	245 589,55 €
023	Virement à la section d'investissement	301 000,00 €		301 000,00 €
042	Ope. D'ordre de transferts entre sections	653 986,00 €		653 986,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 082 509,00 €</b>	<b>242 258,19 €</b>	<b>6 324 767,19 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
013	Atténuations de charges	11 359,00 €	21 536,85	32 895,85 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	19 000,00 €		19 000,00 €
731	Fiscalité locale	1 844 898,00 €		1 844 898,00 €
73	Impôts et taxes	1 140 907,00 €	94 362,00 €	1 235 269,00 €
74	Dotations subventions et participations	765 931,00 €		765 931,00 €
75	Autres produits de gestion courante	79 753,61 €		79 753,61 €
77	Produits spécifiques	0,00 €	118 859,34€	118 859,34 €
042	Ope. D'ordre de transferts entre sections	531 762,00 €	7 500,00 €	539 262,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	1 688 898,39 €		1 688 898,39 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 082 509,00 €</b>	<b>242 258,19 €</b>	<b>6 324 767,19 €</b>

Comptes		Budget primitif 2022	DM N°1	Budget 2022
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
001	Déficit d'investissement reporté	300 705,06 €		300 705,06 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €		0,00 €
204	Subventions d'investissement	476 837,00 €		476 837,00 €
21	Immobilisations corporelles	246 312,94 €		246 312,94 €
23	Immobilisations en cours	1 528 680,00 €	-7 500,00 €	1 521 180,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	153 000,00 €		153 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	531 762,00 €	7 500,00€	539 262,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 648 293,00€		1 648 293,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 885 590,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 885 590,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
13	Subventions d'investissement	1 494 614,00 €		1 494 614,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	787 697,00 €		787 697,00 €
021	Produits des services, du domaine et ventes diverses	301 000,00 €		301 000,00 €
040	Fiscalité locale	653 986,00 €		653 986,00 €
041	Impôts et taxes	1 648 293,00 €		1 648 293,00 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 885 590,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 885 590,00 €</b>

### 3.2 BUDGET ANNEXE SPANC 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

VEOLIA a réalisé en 2022 un nombre plus important de prestations : les diagnostics des installations existantes et diagnostics des installations neuves, sont passés de 271 en 2021 à 305 en 2022 sur les dix premiers mois de l'année. Il convient donc de prévoir au budget 2022 les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sachant qu'elles sont refacturées aux usagers.

Tout comme nous l'avons vu précédemment pour le budget principal, il convient également d'ajouter les crédits au chapitre 68 afin de pouvoir procéder à la passation de la provision pour dépréciation des actifs circulants.

**Vu la délibération n° 2022 03 20 du Conseil Communautaire du 30/03/2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe du SPANC,**

**Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires au paiement des prestations supplémentaires réalisées par VEOLIA,**

**Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires permettant le passage de la provision pour dépréciation des actifs circulants,**

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe du SPANC de l'année « 2022 » suivante :**

Comptes		Budget primitif 2022	DM N°1	Budget 2022
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €		0,00 €
011	Charges à caractère général	43 000,00 €	+ 3 500,00 €	46 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	606,00 €		606,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €		500,00 €
68	Dotation aux amortissements et provisions	2 000,00 €	+ 937,38 €	2 937,38 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>46 106,00 €</b>	<b>4 437,38 €</b>	<b>50 543,38 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
002	Excédents antérieurs reportés	6 106,26 €		6 106,26 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	39 999,74 €	+ 4 437,38 €	44 437,12 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €		0,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>46 106,00 €</b>	<b>4 437,38 €</b>	<b>50 543,38 €</b>

### 3.3 BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

L'Etat a décidé à partir du 1er juillet 2022 de relever le point d'indice ce qui nécessite d'adapter le budget en conséquence afin de pouvoir procéder au règlement des paies du mois de décembre.

Il convient aussi de prévoir les crédits pour le reversement de la partie départementale de la Taxe de séjour 2022 afin de ne plus avoir une année de décalage entre la perception de la recette et son reversement au Conseil Départemental. Il convient de prévoir les crédits nécessaires à ce reversement.

**Vu la délibération n° 2022 03 24 du Conseil Communautaire du 30/03/2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme ;**

**Considérant l'augmentation du point d'indice décidé par l'Etat à partir du 1er juillet 2022 et la nécessité de prévoir les crédits nécessaires pour le paiement des paies de décembre ;**

**Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires au reversement de la part départementale de la taxe de séjour dès l'exercice de perception ;**

**Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Office de tourisme de l'année « 2022 » suivante :**

Comptes		Budget primitif 2022	DM N°1	Budget 2022
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
011	Charges à caractère général	22 850,00 €		22 850,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	79 715,09 €	+ 1 000,00 €	80 715,09 €
014	Atténuations de produits	1 600,00 €	+ 1 100,00 €	2 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 540,00 €		18 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	12 915,91 €		2 168,53 €
042	Ope. D'ordre de transferts entre sections	4 328,00 €		7 156,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>129 949,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>132 049,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 298,34 €		6 298,34 €
731	Fiscalité locale	8 000,00 €	+ 2 100,00 €	10 100,00 €
74	Dotations subventions et participations	97 245,00 €		97 245,00 €
042	Ope. D'ordre de transferts entre sections	1 570,00 €		1 570,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	16 835,66 €		16 835,66 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>129 949,00 €</b>	<b>2 100,00 €</b>	<b>132 049,00 €</b>

### 3.4 FONDS DE CONCOURS

#### 3.4.1 Arcomps – Restauration et électrification de la cloche

La commune d'Arcomps souhaite restaurer et électrifier la cloche de l'Eglise. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

<b>Fonds de concours sollicité</b>	<b>4 600 €</b>
DRAC 40 %	6 145 €
Fonds propres	4 619 €
Coût total HT	15 364 €
Coût total TTC	18 436.80 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

**A raison d'une abstention (M. Rossi), le conseil communautaire approuve le plan de financement et décide d'attribuer une aide à la commune d'Arcomps, à hauteur de 4600 € dans le cadre des fonds de concours.**

#### 3.4.2 Arcomps – Aménagement extérieur mairie/salle

La commune d'Arcomps souhaite aménager la cour de la mairie et ainsi rendre accessible l'accès à la mairie, la salle polyvalente et les toilettes publiques. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

<b>Fonds de concours sollicité</b>	<b>2 625 €</b>
DETR	3 501 €
Fonds propres	2 627 €
Coût total HT	8 753 €
Coût total TTC	10 503.60 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

**A raison d'une abstention (M. Rossi), le conseil communautaire approuve le plan de financement et décide d'attribuer une aide à la commune d'Arcomps, à hauteur de 2 625 € dans le cadre des fonds de concours.**

## 4 ENVIRONNEMENT

Rapporteur Jean GIRAUD

### 4.1 CENTRALE SOLAIRE DE VOUGON - PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR DES VOIES DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

#### Annexe 4

La société Eurocape New Energy France finalise le développement afin de réaliser et d'exploiter une centrale photovoltaïque et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Communauté de communes, plan d'eau de Vougon, d'une puissance d'environ 5 MWc.

Ce projet nécessite que la Société obtienne des droits sur les chemins appartenant à la communauté de communes sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Poisieux, et notamment :

- La parcelle cadastrée A 11 d'une contenance de 2 060 m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée A 407 d'une contenance de 1 402 m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée A 459 d'une contenance de 235 m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée A 10 d'une contenance de 3 510 m<sup>2</sup>
- La parcelle cadastrée A 448 d'une contenance de 7 430 m<sup>2</sup>

Ces droits se traduisent par une Promesse de constitution de servitudes (« la Promesse ») ayant pour objet de permettre à la Société l'accès et le confortement des voies, ainsi que la présence temporaire d'engins de chantier.

La Promesse est convenue pour une durée de quatre années, prorogeable une fois de quatre autres années. Si à tout moment durant la Promesse la Société a la faculté de lever l'option formant les servitudes, la naissance de leurs effets et le calcul de leur durée dépendent d'un « Point de Départ », correspondant à l'obtention par la Société du financement nécessaire à l'acquisition des installations et leur construction, après obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.

A compter de la réalisation du Point de Départ, les Servitudes sont consenties pour une durée de 30 années, prorogeable unilatéralement par la Société trois fois de 10 années supplémentaires et sont indemnisées de 200 € par an au bénéfice de la Communauté de communes Berry Grand Sud.

Une copie de tous les actes précités a par ailleurs été transmise en même temps que la convocation à la présente délibération à chacun des délégués.

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la promesse de constitution de servitudes des voies du domaine privé de la CdC Berry Grand Sud.**

Initialement prévue pour le 2e semestre 2023, la construction de la centrale solaire flottante sur le plan d'eau de Vougon devrait finalement débuter avec 1 an de retard. Les capacités d'injection dans le réseau à Saint Amand Montrond sont aujourd'hui limitées. La signature du S3REnR par le préfet de Région début 2023, qui prévoit notamment des travaux de renforcement, va permettre au développeur Eurocape Nexw Energy de déposer une demande de proposition technique et financière (PTF) auprès du gestionnaire de réseau (RTE) afin d'assurer le raccordement du projet.

## 4.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCIC BEB ET LA CA18 POUR LA RÉALISATION DES PLANS DE GESTION DURABLE DES HAIES (PGDH) – ANNEXE

### **Annexe 5**

Dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique (CTE), la SCIC Berry Energies Bocage et la Chambre d'Agriculture du Cher portent ensemble la réalisation des plans de gestion durable des haies (PGDH) sur le territoire du Pays Berry Saint Amandois.

Le plan de gestion durable des haies (PGDH) est un outil d'état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle d'une exploitation agricole. A ce jour, 3 PGDH ont été finalisés par la SCIC BEB et un est en cours de réalisation par la CA18.

L'objet de cette convention de partenariat est essentiellement lié au financement mobilisable au travers du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) qui a intégré, lors du bilan à mi-parcours, une fiche action dédiée. La Communauté de communes Berry Grand Sud doit ainsi être signataire pour faciliter l'obtention des crédits puisqu'elle doit être maître d'ouvrage pour solliciter les subventions régionales.

Les membres de la commission Environnement – Développement Durable du 21 octobre 2022, ont émis un avis favorable pour autoriser le Président à signer la convention, en proposant d'officialiser ce partenariat lors du COPIL du CTE le 8 décembre 2022.

Ce dispositif va permettre de « s'affranchir » du seuil de subvention de 2 000 € imposé par le Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du CRST pour tout dossier de demande d'aide.

Ainsi la CA18 et la SCIC feront un appel à projet auprès des exploitants pour recenser ceux qui seraient intéressés. Sur la base des demandes enregistrées, la communauté de communes fera une demande d'aide dans le cadre du CRST à hauteur de 80 % du montant T.T.C. et commanditera la CA18 et la SCIC pour la réalisation des diagnostics. La communauté de communes rétrocédera les plans de gestion effectivement réalisés aux exploitants agricoles en contrepartie du versement du solde du coût du diagnostic.

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la SCIC Bois Energies Bocage et la Chambre d'agriculture 18, dans le cadre de la réalisation des plans de gestion durable des haies.**

#### 4.1 ENGAGEMENT DE LA CDC DANS UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Depuis la loi Matras du 25 novembre 2021, relative à la sécurité civile, tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), ont l'obligation d'adopter un PICS d'ici le 26 novembre 2026.

L'objectif est, entre autres, de « mutualiser » les moyens des communes membres d'un EPCI pour faire face aux risques. Le PICS doit donc notamment comprendre « un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise ». Il faudra également recenser « les ressources et les outils intercommunaux existants ».

La Communauté de communes Berry Grand Sud est concernée par cette réglementation puisque 5 communes sont obligées de réaliser un PCS : Ainay le Vieil, Saint Hilaire en Lignières, Epineuil le Fleuriel, Touchay et Sidaillles (périmètre Plan de Prévention des Risques Inondation).

Des financements sont identifiés dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Montluçon Cher amont, notamment au travers du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), soit 50%.

Afin d'anticiper ces échéances, l'Etablissement Public Loire (EPL) propose de nous guider dans cette démarche en mettant à notre disposition son expertise technique et l'ensemble des documents de consultation.

**A raison d'une abstention (Mme Desage), le conseil communautaire est favorable à l'engagement de la CDC dans un PICS et autorise le Président à lancer une consultation pour un accompagnement, à déposer les demandes de subvention et à signer tous les documents afférents.**

M. Rossi souligne que suite aux consignes de la Préfecture sur le délestage électrique à venir, il faudra l'inclure dans les plans de sauvegarde.

## 5 TOURISME

---

Rapporteur Bernadette PEROT

#### 5.1 AVENANTS À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE MUTUALISATION

##### Annexe 6

La convention de partenariat, signée en 2021 par les Présidents des 4 Communautés de Communes de Destination Sud Berry : Arnon Boischaud Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois, contient une liste d'actions communes à mener dans le cadre de la mutualisation des Offices de Tourisme.



En plus de ces premières actions citées dans la convention, d'autres seront amenées à compléter la liste.

Lors d'un précédent Conseil communautaire nous avons évoqué le sujet relatif à la modification et l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour et l'acquisition d'un outil de pilotage de la Taxe de Séjour.

Si la partie concernant l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble de la destination Sud Berry a été délibéré (Délibération n°2022 06 431 du 29/06/2022), l'achat de l'outil de contrôle et de suivi de la collecte de cette taxe qui en découle n'a pas fait l'objet d'une délibération. Cette acquisition s'inscrit pourtant bien dans le cadre de la mutualisation et un fournisseur « Nouveaux Territoires », qui accompagne déjà 15 000 communes, a été pressenti.

Cet achat (environ 17 220 € H.T.) peut être financé en partie par une subvention LEADER (80% d'aide), le reste à payer serait divisé entre les Offices de Tourisme de Destination Sud Berry. La part Berry Grand Sud, compte tenu d'un achat du logiciel fin 2022 pour une application à compter du 1er janvier 2023, sera budgétée en 2023 environ 1 040 € H.T. auxquels il convient de rajouter une maintenance annuelle d'exploitation de 1 920 € H.T. à partir de 2024.

Un accord de principe du bureau communautaire a été donné sur ce projet et une lettre d'intention a été envoyée à la communauté de communes Cœur de France afin de ne pas retarder la mise en œuvre du projet.

Cet achat doit faire l'objet d'un avenant à la convention de mutualisation. Notamment l'Avenant n° 1 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » - Action 5 : Harmonisation de la taxe de séjour.

Il conviendrait donc de l'autoriser à le signer.

Par ailleurs, pour que d'autres actions communes à mener dans le cadre de la mutualisation des Offices de Tourisme et non listées dans la convention initiale puissent être mise en œuvre, il conviendrait d'autoriser le Président à signer les prochains avenants éventuels à ladite convention qu'il a été autorisé à signer par Délibération du Conseil Communautaire n°2021 12 75 du 15/12/2021.

**A raison d'une abstention (Mme PARILLAUD Violaine), le conseil communautaire approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive de partenariat Destination Sud Berry en vue de l'acquisition d'un logiciel de contrôle et de suivi de la collecte de la taxe de séjour dans les conditions évoquées ci-avant.**

**Le conseil communautaire autorise le Président à signer les avenants à la convention initiale de partenariat pour la mise en œuvre d'actions de mutualisation non inscrites dans la convention de départ.**

## 5.2 ACCORD DE COOPÉRATION COMITÉ INDRE À VÉLO

### Annexe 6 bis

Suite à la délibération du conseil communautaire du 29 juin dernier autorisant le Président à signer l'avenant n°4 du Comité Indre à Vélo (CiàV), concernant la création d'un service unifié, impliquant le recrutement d'un chargé de développement, le COPIL qui s'est réuni a sollicité le programme de coopération LEADER pour obtenir le subventionnement de ce poste.

Un accord de coopération global doit donc être rédigé et signé par toutes les parties prenantes (Communautés de communes et GAL<sup>1</sup>). Mais toutes les communautés de communes concernées ne sont pas incluses dans des

<sup>1</sup> Groupe d'Action Local, chargé de la gestion du programme Leader sur un territoire

périmètres de GAL et, si c'est le cas, le montant des dépenses peut être inférieur au seuil subventionnable par le programme LEADER. C'est le cas pour la contribution demandée à Berry Grand Sud (3 300 €).

Les GAL ont alors décidé de faire jouer la solidarité et de prendre en charge les kilomètres des territoires entrant dans un des deux cas de figure précédemment évoqués. En conséquence, cette décision implique que les Gal prélèvent plus de crédit sur leur enveloppe financière dédiée à la coopération LEADER que s'ils avaient juste pris en charge les seuls kilomètres de leurs CDC.

Le GAL Berry Saint Amandois et la Communauté de Communes Berry Grand Sud pourront bénéficier de l'aide LEADER sans que l'enveloppe affectée au GAL Berry Saint Amandois à la coopération ne soit sollicitée et sans avoir à faire de dossier de demande tout en signant l'accord global de coopération.

La convention de service unifié a été construite et validée par chaque communauté de communes sans la subvention LEADER. Il n'y a donc pas de risque d'augmentation de la contribution demandée initialement.

Néanmoins, Sylvia GAURIER, Présidente du ClàV, a proposé que si la subvention LEADER est obtenue, elle vienne abonder le budget du service unifié plutôt que de diminuer les contributions de chacun. Ceci représenterait une opportunité pour les projets envisagés (notamment pour le projet de l'étude de positionnement qui sera coûteux). L'ensemble des Communautés de Communes présentes au COPIL de septembre est favorable à ce principe.

**Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'accord de coopération et ses éventuels avenants notamment sur les ajustements du plan de financement et des dépenses prévisionnelles qui pourraient intervenir en cours de réalisation et qui feront l'objet d'un accord écrit (avenant) entre les signataires du présent accord.**

## 6 ENFANCE JEUNESSE SPORT

---

Rapporteurs Jean-Luc BRAHITI et Sandra RUESA

### 6.1 APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

#### **Annexe 7**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la Caisse d'Allocation Familiale qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse et se veut être un outil de développement du Territoire. La CTG inclut les thématiques liées à la parentalité, la Petite Enfance et l'enfance, la jeunesse, l'inclusion des enfants porteurs de différence, l'animation de la vie sociale, le logement et le cadre de vie ainsi que le numérique.

Ce dispositif a été présenté par les responsables de la CAF au conseil communautaire du 30 mars 2022.

Après une enquête réalisée en septembre / octobre 2022 auprès de la population Berry Grand Sud via la CAF une première réunion (Comité de Pilotage CTG élargi aux membres du Bureau et de la Commission Enfance Jeunesse) est intervenue le 7 novembre 2022 pour définir les enjeux sur le territoire par rapport aux thématiques listées précédemment. Puis le 14 novembre dernier des ateliers de travail regroupant les délégués communautaires ont permis la définition du plan d'actions.

- Enjeu 1 : Développer les services petite enfance et mailler le territoire par une offre adaptée pour l'ensemble des habitants
  - Objectif 1 : Renforcer l'offre d'accueil petite enfance
  - Objectif 2 : Développer le réseau d'Assistantes maternelles
  - Objectif 3 : Renforcer la place des parents dans les structures d'accueil de la petite enfance
  
- Enjeu 2 : Rendre le territoire attractif pour les jeunes en développant l'offre de services et de loisirs et en favorisant l'engagement des jeunes dans la vie du territoire
  - Objectif 1 : Animer une diversité d'espaces à l'intention des jeunes en allant à leur rencontre et en développant la vie associative
  - Objectif 2 : Mettre en place des instances consultatives des enfants et des jeunes
  - Objectif 3 : Développer les relations intergénérationnelles
  
- Enjeu 3 : Faire venir de nouveaux habitants
  - Objectif 1 : Faire du territoire, un territoire d'engagement favorisant la participation de tous à la vie du territoire
  - Objectif 2 : Accueillir les nouveaux habitants en favorisant leur inclusion dans la vie du territoire
  - Objectif 3 : Favoriser l'engagement des seniors dans la vie du territoire
  
- Enjeu 4 : Développer et animer les coopérations en investissant des problématiques insuffisamment prises en compte (handicap, parentalité, accès aux droits, santé)
  - Objectif 1 : Cartographier l'offre et les ressources existantes (offre de services, associations...)
  - Objectif 2 : Animer et développer les réseaux existants
  - Objectif 3 : Structurer la mise en œuvre du projet de territoire en y associant les habitants

Des instances de gouvernance ont été composées :

- Un comité de pilotage qui se réunira une fois par an avec les Elus CDC, CAF, Département, MSA
- Un comité technique qui se réunira 2 à trois fois par an réunissant le Président et vice-président CDC, CAF, Département, MSA.
- Des groupes d'actions, se réunissant autant de fois que de besoin et selon les actions définies avec les référents de l'action, Elus, CAF, Département, MSA, partenaires, associations, Habitants.

Le poste de coordinateur Enfance jeunesse se transforme en poste de Chargée de coopération avec pour missions de contribuer à l'élaboration de la politique territoriale, mettre en œuvre et piloter les projets sur le territoire, développer et animer un réseau de partenaires. Une partie du poste est financée par la CTG au même titre que le poste de Coordinateur Enfance Jeunesse.

Les financements existants dans le CEJ sont séparés de la CTG et deviennent des Bonus Territoire. Les montants attribués sont à l'identiques que ceux du CEJ et sont versés directement aux structures mais restent dépendants de la signature de la CTG par la collectivité.

**Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Convention Territoriale Globale (CTG) et ses éventuels avenants ultérieurs pour la période 2022/2026.**

17h Arrivée de M. DUPLESSI Jean-Paul

## 6.2 RENOUVELLEMENT CONVENTIONS :

### 6.2.1 Les Barbouillauds : Reconduction de la convention pour l'année 2023 et gestion des micro-crèches

#### Annexe 8

Il convient de rappeler que cette association gère les deux micro-crèches de la communauté de communes (Culan et Préveranges) dont les bâtiments sont mis à disposition par l'intermédiaire d'un bail.

A compter de 2023 et avec l'entrée en vigueur de la Convention Territoriale Globale souhaitée par la CAF, les modalités de financement sont amenées à évoluer.

En effet jusqu'à présent la communauté de communes percevait en contrepartie de l'aide versée à l'association, une subvention de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse. La Convention Territoriale Globale prévoit désormais que cette aide soit attribuée directement au gestionnaire. Néanmoins, il est proposé de conserver dans la convention de 2023, la rédaction de 2022 quant aux modalités de versement de l'aide de la communauté de communes.

*« La Communauté de Communes, pour l'année 2023, contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 100 000 €, **duquel sera déduit le montant de la prestation de la Convention Territoriale Globale attribuée par la Caisse d'Allocation Familiale au gestionnaire**, sur l'ensemble de l'exécution de la convention. Par ailleurs, le montant définitif versé par la communauté de communes pourra être modulé à la baisse en fonction de l'analyse des comptes de résultat de l'association afin d'être au plus près de ses besoins réel ».*

Une réunion a eu lieu avec les responsables de l'association le 24 novembre dernier afin de vérifier les besoins réels de versement de la contribution 2022 compte tenu des résultats apparaissant dans le bilan et le compte de résultats présentés par l'association.

Enfin, il faut noter que l'aide de la CAF, versée en général au mois de décembre d'une année n, est calculée par rapport au nombre d'enfants accueillis au cours de l'année n-1.

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention pour l'année 2023 et autorise le Président à signer.**

### 6.2.2 L'ARPPE en BERRY : Relais Petite Enfance - Reconduction de la convention pour l'année 2023

#### Annexe 9

Le relais Petite Enfance est actuellement géré par l'association ARPPE en Berry, qui intervient un jeudi par quinzaine sur les communes du Châtelet et de Châteaumeillant, en proposant principalement des ateliers d'éveil pour les enfants et les assistantes maternelles ainsi que pour les jeunes parents.

Un accompagnement des familles et des professionnel(le)s est proposé selon la demande sur les modes d'accueil : accompagnement dans leur rôle de parent employeur ou encore en cas de conflits entre les parents et les professionnelles.

Le coût prévu dans la convention annuelle qui nous lie avec l'ARPPE en Berry s'élève à environ 13 000 € dont 7 700 € sont pris en charge dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globale signée avec la CAF).

### **Passage des animations du Relais Petite Enfance**

Châteaumeillant / Le châtelet en alternance les Jeudis entre 9h et 11h. Les assistantes maternelles sont accueillies par deux animatrices. L'ARPPE est équipé d'un véhicule et de son matériel, avec une installation d'environ 30 min à 40 mn avant et après l'animation (désinfection du matériel à chaque départ).

Une fois par mois avec la présence de la Ludothèque Micado pour des conseils et prêt de jeux.

### **Fréquentation des animations**

(Promenades, cuisine, raconte tapis, diverses activités d'éveil...et spectacle de Noël proposé par la CDC « sous la neige »)

- 41 passages (3 annulés par l'ARPPE en raison de la crise sanitaire)
- 7 Assistantes Maternelles
- 28 Enfants
- 1 Parent

**Demandes administratives** réalisées auprès des assistantes maternelles et/ou parents du territoire par mail, téléphone, SMS

(Contrat, pajemploi, CP, tarif, liste Asmat, soutiens, formation, vie du relais...)

- 19 Assistantes maternelles
- 32 Parents

**Rendez-vous** auprès des assistantes maternelles et/ou parents du territoire

(Nouveau contrat, mensualisation, congés payés, avenant, rupture de contrat)

- 3 Assistantes maternelles
- 10 Parents
- 2 Assistantes maternelles + Parents

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention avec l'ARPPE en Berry et autorise le Président à signer cette convention.**

Mme Martine FOURDRAINE souligne l'importance de communiquer sur les services proposés par l'ARPPE en Berry.

## **6.2.3 Affiliation aux Francas : soutien et accompagnement centre de loisirs**

L'affiliation aux Francas permet d'être associé aux interventions, aux actions d'animation et de formation, aux recherches, qui mettent en avant les notions de laïcité, de démocratie, de respect des droits de l'enfant, de globalité de l'éducation, de respect mutuel, d'interaction entre les groupes et les individus. Les Francas proposent également des prestations pour pallier au manque d'animateurs, directeurs... si besoin.

L'affiliation permet aussi de participer aux choix d'actions et d'orientations sur le plan départemental, d'être en relation avec d'autres organisateurs, de coopérer avec ces derniers et de bénéficier du savoir-faire des Francas en matière d'accompagnement, de développement des pratiques éducatives, de formations.

**Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'affiliation aux FRANCAS.**

## **6.3 PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

Afin de remédier à divers dysfonctionnements et améliorer le service, il est nécessaire d'investir dans divers matériels/mobiliers :

- Armoire réfrigérée professionnelle et collective, estimée à environ 2000 €, afin de remplacer les réfrigérateurs du Centre de loisirs qui ne sont pas adaptés à une utilisation professionnelle. Les réfrigérateurs du centre sont des frigos pour « particulier ». Lorsqu'il y a 50 repas à répartir dans les trois frigos, tous les matins, la température n'est pas maintenue correctement et atteint facilement entre 11 et 14 °).
- 2 Micro-ondes de collectivité, sans plateau tournant, avec possibilité de mettre plusieurs plats. Estimation entre 1 000 € et 1 500 € l'unité (la chauffe de 50 repas prend énormément de temps).
- Lits barquettes pour accueillir des enfants de moins de 6 ans. Besoin estimé à 4 lits barquettes. Coût environ 60 € l'unité.
- Sièges auto pour le transport des enfants en minibus. Besoin estimé à 6 sièges auto. Coût environ 100 € l'unité. Aujourd'hui, les sièges auto sont demandés aux familles. Une demande de dons a été faite mais n'a pas remporté de succès.

Ces investissements sont subventionnables par la CAF. Le dossier doit être déposé avant le 15 mars 2023. M. Durant suggère de voir s'il existe des subventions complémentaires dans le cadre du plan France relance.

**Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, les investissements envisagés et autorise le Président à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.**

## 6.4 SÉJOUR ÉTÉ 2023

Comme les années précédentes, les mini-séjours seront proposés et organisés durant l'année 2023 pour les enfants du centre de loisirs et les jeunes du club ados.

En fonction des séjours organisés, les tarifs seront définis ultérieurement. Les charges de personnel seront à la charge de la Communauté de communes et toutes les prestations à la charge des familles, déduction des subventions accordées.

**Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le président à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, pour les mini-séjours organisés en 2023.**

## 6.5 CREATION DE POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION

Actuellement, 4 animateurs « réguliers » travaillent au centre de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis et sont recrutés sous forme de contrats à durée déterminée temporaires et précaires. Ces contrats sont conclus pour de courtes durées (3 mois en moyenne) et très fréquents.

Considérant le bon fonctionnement du service, l'augmentation de la fréquentation des enfants au centre de loisirs les mercredis (environs 45 enfants),

Afin de fidéliser notre équipe d'animation au vu des difficultés de recrutement, il est envisagé de créer 4 postes d'animateurs à temps non complet, trois postes à 20/35è et un poste à 17/35è.

Le but n'étant pas de les stagiairiser et titulariser dans un premier temps, mais de proposer des contrats à durée déterminée plus long et moins fréquent (6 mois, 1 an).

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer 4 postes d'adjoints d'animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## 7 ECONOMIE

Rapporteur Frédéric Durant

### 7.1 INITIATIVE CHER

#### Annexe 10

Initiative Cher favorise la création, le maintien et le développement des entreprises par l'octroi de prêts d'honneur (sans intérêt, sans garantie, ni frais de dossiers).

La convention qui nous permet de soutenir l'association financièrement est arrivée à échéance au 31 Mai 2022. Une nouvelle convention nous est proposée, les modalités restent inchangées, à savoir, un versement sous forme de cotisation fixée pour chaque année à hauteur de 10 % des aides octroyées sur le territoire sur l'année. Cette aide est plafonnée à 10 000 € maximum par an.

#### Bilan du partenariat 2019/2022

Année	Nombre de dossiers	Montant des prêts d'honneur accordés	Nombre d'emploi créés ou maintenus	Montant de la subvention
<b>Convention 2019/2022</b>				
2019	3	18 800 €	4	1 880 €
2020	3	26 100 €	5	2 610 €
2021	6	54 000 €	19	5 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>98 900 €</b>	<b>28</b>	<b>9 890 €</b>

La demande de subvention formulée pour l'année 2022 indique que 5 prêts d'honneur ont été accordés sur notre territoire cette année pour un montant total de 45 000 €. **Le montant de la subvention demandée est de 4 500 €.**

**Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention avec Initiative Cher.**

## 8 CULTURE

Rapporteur Fabienne LEVACHER

### 8.1 CONVENTION AVEC LES ÉCOLES CO-ACCUEIL SPECTACLES

#### Annexe 11

Afin de valoriser les tournées des spectacles jeunes publics à destination des publics scolaires et d'éviter les problèmes survenus l'an dernier, la commission culture propose d'établir une convention de partenariat avec les écoles du territoire qui permettrait de définir et de clarifier les modalités d'accueil du spectacle jeune public proposé à chaque école chaque année par le service culture.

**Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer les conventions avec les écoles.**

### 8.2 CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUSIQUE EN BOISCHAUT MARCHÉ

#### Annexe 12

Dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire signé avec le département du Cher, le soutien aux enseignements artistiques et notamment aux écoles de musique constitue le second pilier de ce programme (avec la diffusion de spectacles vivants et le développement de la lecture publique).

Seule l'association MBM qui intervient sur notre territoire dispose du label école de musique délivrée par le département. Elle a fait sa rentrée en septembre 2022 avec 43 élèves inscrits, en diminution par rapport aux années précédentes (c'est le cas dans toutes les écoles de musique du département du Cher).

Depuis février 2020 et suite à une réunion de concertation entre le Département du Cher et les deux Communautés de Communes (ABC et BGS), il avait été décidé d'harmoniser les modalités de financement de l'école. Il est précisé que pour les deux communautés de communes cette intervention se fait seulement sur les frais de fonctionnement de l'école de musique et non sur les frais de projet.

Lors d'une récente réunion entre les partenaires publics de l'école et nonobstant les conseils et pour tenir compte de la hausse des coûts, de l'inflation il est proposé par les communautés de communes d'aider les jeunes de moins de 25 ans habitant le territoire en subventionnant le coût par élève à hauteur de 350 € pour l'année soit 116,66 €/trimestre/élève.

Année	2016	2017	2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023 Prévisionnel
Nb d'élèves total			65	64	49	47	47	43
Nb d'élèves issue du territoire BGS	34	34	31	N.R	21	21	21	21



Année	2016	2017	2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023 Prévisionnel
Nombre d'élèves moins de 25 ans	Pas encore instauré cette politique du – 25 ans / donc pas de données.			22+5 de plus de 25 ans	15	18	18	19
Coût moyen d'un élève de MBM/ an			867 €	927,60 €	961,51 €	873,17 €	864,63 €	1222,50 €
Prise en charge de BGS / élève / an	434 €	432	308 €	480 € (pour les moins de 25 ans)  330 € pour les + de 25 ans	489 €	330 €	333 €	350 €
Montant conventionné versé à MBM <sup>2</sup>	14 755 €	14 688 €	9 548 €	12 050 €	7 335 €	5 940 €	5 994 €	6 650 €
Subvention exceptionnelles	1 000 € (liée à un spectacle)		2 000 €		920 €			

**Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention pour l'année scolaire 2022/2023 avec l'école de musique associative Musique Boischaud Marche.**

Mme Martine FOURDRAINE s'étonne de l'évolution du coût par élève.

Mme Fabienne LEVACHER confirme l'augmentation exponentielle et précise qu'elle est toujours en contact afin d'étudier et surveiller le fonctionnement de cette école.

M. Jacques ROSSI demande d'où sont originaires les élèves qui ne sont pas du territoire. Les élèves proviennent de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher et 2 hors département.

Mme Isabelle DESAGES regrette que l'école se situe à Lignièrès.

Peu d'élèves étudient au Châtelet.

### 8.3 OUVERTURE DU PACT À D'AUTRES STRUCTURES

#### **Annexes 13 : conventions des deux partenaires identifiés pour le PACT 2023.**

Le service culture de la Communauté de Communes Berry Grand Sud est porteur du PACT, Projets Artistiques et Culturels de Territoire. Ce PACT est un dispositif complexe qui permet d'obtenir une aide financière de la Région Centre-Val de Loire pour la saison culturelle et toutes les actions artistiques menées sur le territoire. Seules les intercommunalités peuvent porter un PACT, cependant il est possible que d'autres structures présentes sur le territoire de la Communauté de Communes et ayant un projet culturel qui rentre dans le cadre très précis du PACT, puissent bénéficier d'une aide financière. Pour cela, la Communauté de Communes doit les intégrer à son

<sup>2</sup> A partir de fin 2018 les conventions sont passées pour la période de l'année scolaire. Les montants versés au titre de la convention ne correspondent pas forcément à l'exercice budgétaire mais peuvent avoir été mandatées sur 2 exercices

propre PACT. Ainsi la Communauté de Communes Berry Grand Sud sert de relai pour le reversement des subventions, c'est-à-dire qu'elle transmet les demandes des autres structures, récupère les subventions puis les redistribue aux structures bénéficiaires.

Deux structures sont éligibles pour intégrer le PACT 2023 pour deux évènements : l'exposition FMRJC à Châteaumeillant « Au travers du corps » et l'association Terres d'Apprentis Sages à Saint-Vitte pour le spectacle/conférence gesticulée « Ce n'est pas la fin du monde ».

	Commune de Châteaumeillant	Association Terres des apprentis sages de Saint-Vitte
	Exposition - Au travers du corps	Conférence Gesticulée « Ce n'est pas la fin du monde »
Total des frais éligible en €	1130	950
Montant maximal de l'aide du PACT en €	418	352

La commission culture a examiné ces deux demandes et les a validées pour le PACT 2023.

**A raison d'une abstention (Mme DESAGES), le conseil communautaire autorise le Président à signer les conventions afin d'intégrer de nouvelles structures dans le PACT de manière à les faire bénéficier d'aides financières.**

M. Frédéric DURANT informe que la commune de Châteaumeillant avait sollicité l'inscription de l'exposition dans le cadre du PACT car la commune ne bénéficie plus directement de l'aide de la Région.

#### 8.4 SAISON CULTURELLE 2023, DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE TERRITOIRE (PACT) DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

##### **Annexe 14**

La Commission culture s'est réunie le 3 novembre 2022 pour proposer la programmation culturelle 2023.

Cette programmation 2023 prévoit :

- 4 résidences artistiques de trois compagnies différentes : Cie Maintenant ou jamais, Cie Soliloque le chant du fond, Cie l'Echo des Pavares, Cie Brede Mafane.
- 1 spectacle jeune public : Happy Manif
- 2 séances de cinéma en plein-air
- 7 spectacles : Olé !, Deux Rien, concert de Trio Job en partenariat avec les Bains Douches, Jazz in Morlac, un concert en plein air dans le cadre de l'opération « Terre de Jeux 2024 », Libre penseur, et un concert de Douce Mémoire avec les chorales.
- 3 manifestations « lecture publique » orientées pour les bibliothèques : Lectures au jardin, Nuit de la lecture, Chelurelu
- 3 projets d'actions culturelles importants : Hauts les Chœurs !, Les Futurs de l'Écrit, Bocage et Bouchures.

Cette programmation est susceptible de modifications en cours d'année.

Le budget total de cette programmation culturelle 2023 comprend :

- Coût Artistique supporté par la Communauté de Communes 70 257 €
- Coût technique et autres 6 137 €
- Coût communication 14 415 € dont 9 855 € de brochure

Les subventions et recettes de billetterie prévisionnelles s'établissent ainsi :

- Conseil Régional Centre-Val de Loire 36 324 €
- Conseil Départemental du Cher 15 000 €
- Cepravois 1 200 €
- Billetterie 3 544 €

Soit un total de 56 068 € et un restant à charge de la Communauté de Communes de 34 741 €

La programmation de la saison culturelle 2023 proposée concorde avec les moyens financiers du budget annexe en 2023 comportant une subvention d'équilibre équivalente à celle versée par le budget principal en 2022 soit 128 000 €.

La Communauté de Communes Berry Grand-Sud doit déposer une demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du PACT pour l'année 2023.

Le Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) permet la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturel. Le PACT s'appuie sur un état des lieux culturel et artistique du territoire permettant de prendre en compte ses spécificités. Il favorise ainsi la circulation des artistes et des œuvres produites sur le territoire offrant une vie aux œuvres et des rencontres avec les publics. Outre l'aménagement du territoire cette mesure participe d'une économie des acteurs de la culture.

Le PACT présenté à la Région doit s'appuyer sur les 3 axes prioritaires :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire,
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux,
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique.

**Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter la programmation culturelle 2023 avant le vote du budget 2023 afin de pouvoir déposer le dossier de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du contrat PACT 2023,**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Adopte la programmation culturelle 2023 pour un montant prévisionnel de 90 809 €**
- **Et Autorise Monsieur le Président :**
  - **à signer l'ensemble des documents afférents et notamment les contrats de cession de spectacles avec les compagnies.**
  - **à déposer le dossier de subvention PACT 2023 auprès de la Région Centre Val de Loire ;**
  - **à solliciter une aide dans le cadre du PACT de 36 324 € (soit 40 % d'une dépense totale éligible de 90 809 €)**
  - **et à signer tous les documents afférents**

## 8.5 BUDGET ANNEXE CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2022 – ADHESION A L'ASSOCIATION SCENE O CENTRE

Le service culture souhaite adhérer au réseau Scène O Centre pour l'année 2022.

Le réseau Scène O Centre réunit une grande diversité d'acteurs culturels de la Région Centre-Val de Loire. Ensemble, ils développent des solidarités, mettent en commun leurs moyens, leurs pratiques, leurs réflexions, et favorisent ainsi la création et la diffusion du spectacle vivant sur le territoire.

Le réseau compte 67 membres qui, par la pluralité de leur territoire d'implantation, contribuent au maillage culturel régional et par leurs actions concertées participent à la vitalité des projets artistiques et culturels portés par les artistes.

La Communauté de Communes adhérait à cette association jusqu'en 2020 mais n'avait pas renouvelé l'adhésion en 2021, il est proposé de réadhérer à cette association à partir de 2022 compte tenu des possibilités de financement de manifestations culturelles qu'elle offre. Cette cotisation nous permet de pouvoir s'inscrire dans des projets de plus grande ampleur et de monter des partenariats avec d'autres structures.

**Vu la demande d'adhésion à l'association Scène O Centre reçue le 19 octobre 2022 ;**

**Considérant que la Communauté de Communes adhère à cette association depuis de nombreuses années et qu'elle participe au rayonnement culturel sur le territoire intercommunal ;**

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'adhérer à l'association Scène O Centre à partir de 2022**
- **Et de payer sur le compte 6281 du budget annexe Contrat Culturel de Territoire, la cotisation 2022 fixée à 180 €**

## 9 PERSONNEL

---

Rapporteur Jean-Luc BRAHITI

### 9.1 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Lors du bureau communautaire du 7/12/2021, et dans l'attente des décrets d'application, une information avait été donnée sur l'obligation pour les employeurs de participer à la Protection Sociale Complémentaire des agents.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 complétée par le décret du 20/04/2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer :

- Au contrat de prévoyance de leurs agents **au plus tard en 2025** (à hauteur de 20 % minimum d'un montant de référence estimé à 35 € par mois soit une participation employeur de **7 € par mois et par agent**)

- Au contrat santé de leur agent **au plus tard en 2026** (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence estimé à 30 € par mois soit une participation employeur de **15 € par mois et par agent**).

Cette même ordonnance a confié également aux centres de gestion l'obligation de proposer aux collectivités des conventions en matière de santé et de prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Une mutualisation entre les centres de gestion de l'Indre, du Loir et Cher, de l'Eure et Loir et du Cher a permis de lancer un appel d'offres.

Les 2 prestataires retenus sont :

- Santé : SOFAXIS INTERIALE
- Prévoyance / ALTERNATIVE COURTAGE TERRITORIA

Tarifs/Niveaux de garanties en annexe

Considérant qu'à l'échelle de plusieurs départements, l'offre est plus intéressante qu'à l'échelle de la CdC Berry Grand Sud,

**La participation de la collectivité pour les agents est conditionnée à leur adhésion individuelle à ces nouveaux contrats.**

Les obligations de participation à hauteur de 7 € et 15 € n'interviendront qu'en 2025 et 2026. Néanmoins, adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 permettrait aux agents de la CdC Berry Grand Sud d'avoir une possibilité de couverture à moindre coût pour ceux, par exemple, qui n'en ont pas en matière de prévoyance et une amélioration de leur pouvoir d'achat et ce même en participant à hauteur de 1 € par mois et par agent, dans l'attente de la contrainte légale.

L'adhésion aux conventions de participation sociale et/ou complémentaire oblige les collectivités à s'acquitter des frais d'adhésion (150 €) et des frais annuels de gestion (80 €) auprès du centre de gestion.

Il est proposé de fixer le niveau de participation de la collectivité au titre de la santé à 5 € par mois et par agent et au titre de la prévoyance à 3 € par mois et par agent.

Considérant l'avis favorable du collège des représentants des employeurs du Comité Technique départemental,

Considérant l'absence d'avis du collège des représentants du personnel estimant que la proposition de participation n'est pas suffisante,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire,

**Dans le cadre de la protection sociale et complémentaire des agents, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de l'adhésion de la Communauté de communes et de la participation financière à hauteur de 5€ par mois et par agent au titre de la santé et 3€ par mois et par agent au titre de la prévoyance.**

## 9.2 AVANCEMENTS DE GRADE 2023

### 9.2.1 Fixation des taux d'avancements de grade

Le Président rappelle que Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Considérant la saisine du comité technique en cours,

le Président propose de fixer le taux suivant dans le cadre de la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
<u>Filière technique</u>		
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	100 %

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer comme ci-dessus, les taux d'avancement de grade pour la filière technique.**

### 9.3 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Lors du conseil communautaire du 28 septembre 2022, un poste de chargé(e) de mission en transition écologique a été ouvert aux agents de la catégorie A et B, grades d'attaché et rédacteur, de la filière administrative.

Or, la personne retenue pour occuper le poste, suite aux entretiens réalisés, relève de la filière technique, grade de technicien territorial, catégorie B.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour ouvrir le poste aux techniciens territoriaux, filière technique, catégorie B.

**Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de créer un poste de technicien territorial, catégorie B, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

## 10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur Jean-Luc BRAHITI

### 10.1 DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

#### 10.1.1 Attribution de subventions

La société des courses hippiques de Lignièrès a proposé de renouveler sa collaboration avec les collectivités dans le cadre du développement local et de l'émergence de la « Destination Sud Berry ». Le coût pour la Communauté de communes s'élèverait à 2 000 € (Tranche comprise entre 10 001 et 20 000 habitants). Ce partenariat offre, parmi ses modalités, des prix au nom de la collectivité, des entrées gratuites pour le personnel des collectivités, des invitations à des déjeuners, une tente de réception à disposition pour la promotion touristique.

**Le bureau a décidé d'octroyer une subvention de 2 000 €. Cette somme sera inscrite au budget 2023.**

Suite à la demande de participation financière pour couvrir les frais de transport du comité de soutien à la reine du Cher pour l'élection de Miss Centre Val de Loire, **le bureau a décidé de verser une aide à hauteur de 250 € au Comité des Fêtes de Reigny.**

## 10.2 MODE DE GESTION DU SPANC

### 10.2.1 Projections sur les modalités d'exercice de la compétence SPANC

Les compétences obligatoires d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants. Cette dernière mission n'étant pas exercée à ce jour.

Les prestations issues du SPANC sont aujourd'hui assurées par Véolia sous la forme d'une prestation de service encadrée par une convention qui arrive à échéance le 31 mai 2023.

Afin de poursuivre l'exercice de cette compétence, il convient de s'interroger sur la forme et les modalités pratiques de mise en œuvre, d'autant qu'un certain retard est constaté sur les contrôles périodiques qui doivent intervenir tous les 8 ans).

Plusieurs hypothèses de gestion sont envisageables pour couvrir les 4 000 installations :

- En régie avec prestation de services
- En régie avec recrutement d'un technicien
- En délégation de service public (DSP)

Si le recrutement en interne n'est pas une option à ce stade, il convient de comparer les 2 autres modes de gestion

	DSP	Prestation de service
Relation usagers	Prise de rdv/facturation individuelle	Facturation à la collectivité
Mode de rémunération	Le Délégué est rémunéré par les usagers du service, les produits du service, qui peuvent être variables	Le prestataire est rémunéré forfaitairement par la collectivité
Risque	Le délégué supporte les risques du service, dans la limite des clauses de révision, qui peuvent nécessiter de passer des avenants	Le prestataire ne supporte pas les risques du service ; il accomplit ses prestations conformément au BPU et au Marché
Litige	Le Délégué est responsable en première ligne en cas de litige sur un diagnostic du fait de son exploitation aux risques et périls	Le prestataire est responsable contractuellement des fautes qu'il commet dans le cadre de l'exécution du marché. Il peut être appelé en garantie dans le cadre du litige
Investissement	La Délégation nécessite une durée suffisamment conséquente pour	La durée de la Prestation est déterminée au regard des besoins de la collectivité

	DSP	Prestation de service
	amortir les frais de structure et éventuels investissements	
Financier	La responsabilité du Déléataire étant importante, notamment du fait du caractère procédurier entourant les diagnostics, une provision/rémunération liée à ces risques est préférable	Le prestataire ne supporte pas en première ligne les risques liés aux contentieux en la matière mais peut être amené en tant qu'exécutant, à participer aux expertises judiciaires et à être appelé en garantie

Le coût des contrôles périodiques est légèrement plus élevé en DSP (Prix du marché 2022 : 140 euros contre 120 euros en prestation de service) mais il ne tient pas compte des coûts de gestion à la charge de la CDC. D'autre part, il serait possible de « lisser » ce montant sur 8 ans sur la facture d'eau afin de rendre plus acceptable cette charge pour les usagers.

La DSP semble plus complète que la prestation :

- Inclus la facturation du service
- Charges administratives supplémentaires incluses
- Intègre les risques (sinistre + impayés)

Au regard de ces éléments, les membres de la commission Environnement – Développement Durable se sont positionnés en faveur d'un mode de gestion en DSP.

Aussi, compte tenu des délais, il est nécessaire de s'attacher les services d'un bureau d'études spécialisé pour entamer cette procédure relativement longue.

Une demande de devis a été adressée à plusieurs cabinet d'étude pour nous accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de délégation de service public du SPANC.

Un seul prestataire a répondu, le cabinet IRH INGÉNIEUR CONSEIL.

Dans sa proposition le consultant nous avertit d'emblée qu'au vu de l'échéance du contrat actuel de prestation de service et si le mode de gestion retenu est celui d'un contrat de délégation de service, il faudra envisager un avenant de prolongation avec le prestataire actuel afin de respecter les délais réglementaires pour le bon déroulement de la procédure.

Le consultant nous propose la méthodologie suivante qui devra permettre :

- De réaliser un diagnostic de la situation actuelle,
- D'assister la collectivité sur la mise en place du mode de gestion choisi.

Conformément à notre demande, la mission s'articulera en 3 phases :

- Phase 1 : Phase préparatoire
  - Analyse du contexte
  - Etude et présentation du mode de gestion
  - Assistance à l'élaboration du rapport sur le choix du mode de gestion et le principe de délégation
- Phase 2 : Assistance à la consultation des entreprises
  - Rédaction de l'avis de publicité
  - Rédaction du cahier des charges du futur contrat et tous documents nécessaires à la consultation
  - Analyse des candidatures
  - Analyses des offres
- Phase 3 : Assistance à la passation du contrat
  - Aide aux négociations
  - Assistance à la mise au point du marché



- Assistance pour la rédaction des délibérations

Le cabinet a de bonnes références dans le domaine et sa proposition est argumentée et claire.

Le montant de cette mission s'élève à **10 740 € H.T.**

Le budget SPANC ne pouvant bénéficier de subvention d'équilibre, il est proposé d'inscrire cette dépense sur le budget principal.

### 10.3 LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ÉTUDES DE FAISABILITÉ BOIS ÉNERGIE

Il est porté à connaissance des membres du conseil communautaire que dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique (CTE), la Communauté de communes Berry Grand Sud porte et coordonne la création d'une structure juridique (SEM, SAS ENR, SCIC etc.) ayant vocation à offrir une solution « clé en main » de revente de chaleur renouvelable conformément à la délibération du 16 décembre 2020.

A ce titre, plusieurs sites ont fait l'objet de pré études via ADEFIBOIS Berry, constituant une première approche, afin d'identifier la pertinence technique et économique des projets. Au regard des résultats, une sélection a été effectuée.

Ainsi, une consultation concernant un marché de prestation intellectuelle relatif à la réalisation d'études de faisabilité de chaufferies biomasse a été lancée sur les sites suivants :

- Collège de Lignières – 15 Rue Jules Ferry, 18160 Lignières
- EHPAD « Les rives de l'Arnon » – 11ter Rue de Barbancois, 18160 Lignières
- EHPAD « Les Charmilles » – 9 Rue de la Scierie, 18170 Le Chatelet
- EHPAD « Le jardin des vignes » et gendarmerie (construction à venir) - 20 avenue de la Gare, 18370 Châteaumeillant

Celles-ci seront cofinancées par l'ADEME et la BDT à hauteur de 80%.

3 bureaux d'études ont répondu à notre offre de marché et au vu de la sélection et du classement des offres, le marché a été attribuer au candidat suivant : L'Atelier Conseil - Etudes & Créations - 4 rue de la Poudrière – 65 100 LOURDES pour un montant H.T. de 20 200 €.

### 10.4 TERRE DE JEUX 2024

Les membres du conseil communautaire sont informés qu'un comité de pilotage a été constitué pour la préparation de la journée sportive du 22 juillet 2023 à Châteaumeillant. La composition de ce comité n'est pas arrêtée définitivement et il reste ouvert à toute personne désireuse de l'intégrer.

## 11 INFORMATIONS DIVERSES

---

- Frédéric DURANT annonce que les restos du Cœur seront accueillis dans une partie de l'ancien EHPAD de Châteaumeillant. Il a été convenu qu'en contrepartie des travaux qu'ils devront y réaliser, la location interviendra à titre gracieux pendant 4 ans.
- Isabelle DESAGES informe des difficultés rencontrées pour consulter la presse sur les réseaux numériques. Mme Levacher informe qu'une formation aura lieu en janvier pour les bibliothécaires qui pourront, à leur tour, assister les utilisateurs.

- Isabelle DESAGES propose de créer « un panier » Berrichon comme peuvent le faire d'autres régions comme le Périgord. Le Président répond que le concept existe déjà chez les commerçants locaux ainsi qu'à l'Office de Tourisme.

Enfin le Président rend un hommage appuyé à Guillaume BEAUDUCEAU, collaborateur depuis 7 ans au service de la transition écologique qui va partir vers de nouveaux horizons et qui a su faire apprécier ses qualités professionnelles des élus, des partenaires de la communauté de communes et de ses collègues.

le Président souhaite, au nom de l'ensemble des élus et salariés de la communauté de communes, une bonne continuation à Guillaume BAUDUCEAU pour la poursuite de sa carrière.

La séance est levée à 18 h.